



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (Ordonnance sur le CO₂)

Modification du 13 novembre 2019 (RO 2019 4335; RS 641.711)

Remplacement d'une expression

Au lieu de:

Dans tout l'acte, sauf à l'art. 4, «entreprise» est remplacé par «exploitant d'installations», en procédant aux ajustements grammaticaux nécessaires.

Lire:

¹ *Dans tout l'acte, sauf à l'art. 4, au titre précédant l'art. 124, aux art. 124 et 125, «entreprise» est remplacée par «exploitant d'installations», en procédant aux ajustements grammaticaux nécessaires.*

² *Au titre précédant l'art. 124, aux art. 124 et 125, «entreprise» est remplacée par «milieux économiques», en procédant aux ajustements grammaticaux nécessaires.*

4 mars 2022

Chancellerie fédérale

